

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2022_08

Pose d'un échafaudage rue André Mercier (Rd939)

Le maire de la Commune de Vis-En-Artois,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu le code de la voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 18 octobre 2022 par laquelle la société EIRL MERTENS 62156 Vis-En-Artois sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur une partie de la voie publique avec matérialisation au sol, au droit du 53 Rue André Mercier.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes:

- L'installation de l'échafaudage avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.
- L'installation sera signalisée pendant le jour et éclairée pendant la nuit;
- L'installation ne devra gêner en aucune façon la circulation piétonnière;
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés
- En cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire;
- Le demandeur sera responsable de tous accidents et dommages auxquels l'exécution des travaux pourrait donner lieu.

ARTICLE 2: Les travaux envisagés seront entrepris du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vis-En-Artois par les soins du Maire de la localité.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis-En-Artois, et à la société EIRL MERTENS.

Acte notifié et/ou mis en ligne le 21/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Christian THIEVET

A vis-En-Artois, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Christian THIEVET